



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 117/2024
SÉANCE N° 6 DU 1^{ER} JUILLET 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 140 LOGEMENTS, RÉFECTION DES HALLS, INTERPHONIE, PIÈCES D'EAU, RÉFECTION DE FAÇADES, CRÉATION DE BALCONS, CRÉATION DE PARKINGS, RÉSIDENTIALISATION, SITUÉ 194 À 222 RUE DE LA GAUCHERIE À LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 25 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 13), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir 17 h 13), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 15), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), Vice-Présidents, Bernard Bourgeais, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin (à partir de 17 h 12), Julien Brocaïl et Antoine Caplan, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Vice-Président, Olivier Barré, membre du bureau.

Était représenté

David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 3 juillet 2024.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 140 LOGEMENTS, RÉFECTION DES HALLS, INTERPHONIE, PIÈCES D'EAU, RÉFECTION DE FAÇADES, CRÉATION DE BALCONS, CRÉATION DE PARKINGS, RÉSIDENTIALISATION, SITUÉ 194 À 222 RUE DE LA GAUCHERIE À LAVAL

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la réhabilitation de 140 logements, réfection des halls, interphonie, pièces d'eau, réfection de façades, création de balcons, création de parkings, résidentialisation, situé 194 à 222 rue de la Gaucherie à Laval,

Vu la convention de prêt n° 160307 en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires,

Après avis favorable de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt composé de 1 ligne de prêt d'un montant total de 4 660 000 € souscrit par l'emprunteur auprès la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 160307.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Le Président,

Signé : Florian Bercault